

Incapacité de travail et Indemnités

Pendant le premier confinement, le pays s'est retrouvé largement à l'arrêt. Toutefois, pour le département Incapacité de travail et Indemnités, la pandémie a entraîné des adaptations importantes.

Téléconsultations

En mars 2020, la décision a été prise d'arrêter les consultations physiques dans les cabinets médicaux. Les **téléconsultations** ont ainsi été introduites en guise d'alternative. Cette nouvelle expérience entraîne une leçon positive pour l'avenir : les téléconsultations ou vidéoconsultations peuvent parfois compléter les consultations physiques.

Etant donné que les médecins traitants étaient également concernés par les téléconsultations, un nouveau type de certificat de "téléconsultation" a vu le jour. **De cette manière, les médecins pouvaient utiliser le certificat "habituel" après un examen physique et ce certificat "simplifié" après une consultation téléphonique.**

Collaboration transversale avec les Mutualités Chrétiennes

En 2020, notre organisation informatique a entamé une collaboration avec les Mutualités Chrétiennes (MC) pour le projet OpenMind. Développé par les Mutualités Libres, ce moteur de calcul des indemnités sera désormais utilisé par les MC. D'autres projets dans d'autres domaines métiers font également l'objet d'une collaboration avec les Mutualités Chrétiennes.

Projets digitaux

Le projet **OpenMind** n'est qu'un des nombreux projets digitaux lancés dans le domaine de l'incapacité de travail et des indemnités. L'automatisation est synonyme de plus d'efficacité et de meilleur service pour notre département.

Le **projet MIND ASSU** (calcul automatique de l'assurabilité pour les Indemnités) a été livré en 2020. Il permet d'effectuer un calcul automatique du droit aux indemnités pour 90 % des dossiers. Les gestionnaires de dossiers disposent ainsi de plus de temps pour se concentrer sur les cas les plus complexes.

Un autre projet achevé en 2020 est celui de l'**Automatisation du CIT** (gestion automatique des certificats médicaux d'incapacité de travail). Ce projet digital facilite la gestion des dossiers d'incapacité de travail, car ceux-ci sont vérifiés de façon numérique. Ici aussi, les gestionnaires peuvent alors se concentrer sur les dossiers présentant des irrégularités.

Grâce à **MindFlux**, le traitement automatique de certains flux a été déplacé vers notre environnement Jade (au lieu de l'AS/400 précédemment). En 2020, les bases ont été posées pour le ZIMA001 (la version digitale de la feuille de renseignements employeur).

Davantage de travail aussi dans nos mutualités

Les changements apportés aux applications informatiques ont été les bienvenus pendant la pandémie, afin de faciliter le travail. La pandémie elle-même a d'ailleurs également entraîné une **charge de travail supplémentaire pour nos mutualités**. Elles ont dû faire face à une augmentation des certificats d'incapacité de travail, en raison des pics d'incapacités dues au coronavirus. Elles ont aussi dû répondre aux nombreuses questions des membres, tout en se familiarisant avec les adaptations apportées au certificat d'incapacité de travail, les adaptations temporaires des indemnités...

